N°2024/044

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des commune,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la demande des riverains d'une partie de la rue en date du 25 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la fête des voisins qui aura lieu face aux numéros 2 et 4 de la rue du Val des Dames à TOURNAN-EN-BRIE.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le vendredi 14 juin 2024 à partir 20h00 jusqu'à minuit, rue du Val des Dames, face aux numéros 2 et 4, pour une occupation temporaire de la voie de circulation côté boulodrome et espace vert.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et si nécessaire des barrières Vauban seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :
- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 10 AVR. 2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent Gautier
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)